

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 13 décembre sous la présidence de M Jean-Jacques Hyest, président, la commission des Lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-René Lecerf, le projet de loi n° 91 (2006-2007) ratifiant l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à **l'organisation de certaines professions de santé** et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions et modifiant le code de la santé publique.

M. Jean-René Lecerf, rapporteur, a souligné que la commission s'était saisie de l'article 12 du projet de loi habilitant le Gouvernement à modifier les dispositions législatives concernant l'hospitalisation sous contrainte qui permettrait de répondre aux préoccupations de la profession psychiatrique et des associations de patients et de leur famille.

En effet, ces derniers s'étaient émus des risques de confusion entre malade mental et délinquant du fait de l'intégration dans le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, actuellement soumis en deuxième lecture au Sénat, de mesures concernant l'hospitalisation d'office.

D'autre part, l'habilitation permettra, dans des délais rapides, la réforme d'ensemble, largement attendue, de l'hospitalisation sous contrainte et pas seulement de l'hospitalisation d'office.

Enfin, le choix de procéder par ordonnance donne au Gouvernement la possibilité de poursuivre la concertation, indispensable, avec l'ensemble des acteurs concernés sur les différents aspects de la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux.

Votre commission a donné un avis favorable à l'article 12 du présent projet de loi dont elle s'est saisie.